



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TAHITI

Cahier S.A.T.D.V.

10 DEC 2013

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N°107/2013 DU 27 NOVEMBRE 2013

Modifiant la délibération n°68/2013 du 21/8/2013 approuvant la prise en charge de l'abonnement et des frais de consommation électrique du service hydraulique

L'an deux mille treize, le vingt sept novembre à huit heures trente huit, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

**Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE**, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	<b>19 novembre 2013</b>
Date d'affichage :	<b>19 novembre 2013</b>

#### Résultats des votes

Pour	<b>17</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

**2 Décembre 2013**

Affichage de la présente délibération le :

**11 DEC. 2013**

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI		X	
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël		X	
19	TICCHI William		X	
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre	X		
31	DOOM Yves	X		
32	TIRAO Aldo		X	
33	EBB-RAIOAOA Marie	X		
<b>17</b>			<b>16</b>	<b>0</b>

## **DELIBERATION N°107/2013 DU 27 NOVEMBRE 2013**

**Modifiant la délibération n°68/2013 du 21 août 2013 approuvant la prise en charge de l'abonnement et des frais de consommation électrique du service hydraulique**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**

**Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le contrat d'affermage du service de l'eau en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.11.2013

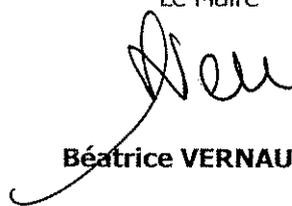
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	
VOTANTS	<b>17</b>
POUR	<b>17</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTION	<b>0</b>

**ADOPTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée la prise en charge d'abonnement du compteur d'électricité ainsi que des frais de consommation électrique portant la référence 7261H33.
- Article 2. :** Les frais d'abonnement et de consommation de ce compteur d'électricité sont pris en charge par le budget principal et imputés à l'article 60612.
- Article 3. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

**Extrait certifié conforme au Registre des délibérations**

Le Maire



**Béatrice VERNAUDON**

Acte rendu exécutoire  
après envoi à la Subdivision administrative

Le.....1.0.DEC..2013

et publication du ....1.1.DEC..2013.

Le Maire,



**Béatrice VERNAUDON**